

CONTRAT DE SAILLIE - ECURIE PERREAU

Nom - Prénom:
Société, raison social:
N° TVA:
Adresse:
Téléphone:
E mail:@.....

DECLARE SOUSCRIRE UNE SAILLIE DE CRACK D AIGUILLY Z

POUR LA SAISON DE MONTE 2021, POUR MA JUMENT:

Nom de la jument: N° SIRE: Date de naissance:
La jument est: maiden vide suivée Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon
Père de la jument: Oui Non
Mère de la jument: Studbook de déclaration du poulain:

IMPORTANT: les documents de saillie seront transmis au centre de mise en place par le système de transfert de carte internet.

Merci d'indiquer le nom du centre tel qu'enregistré auprès du SIRE.

La jument doit impérativement être enregistrée au SIRE dans le cas d'une insémination en France

Qui sera inséminé au centre de:
Interlocuteur du centre:
Adresse du centre:
Tel fixe: Tel port: Mail:@.....

DATE A LAQUELLE JE SOUHAITE DISPOSER DES DOSES DANS CE CENTRE
(Expéditions du lundi au jeudi, hors jours fériés et veilles de jours fériés)

...../...../ 2021

	TYPE DE SAILLIE	Frais de Saillie	Frais d'expédition TVA 20%	Conditions
<input type="checkbox"/>	CRACK D AIGUILLY Z IAC	1 320€ TTC 1 200€ HT (1 dose de 8 paillettes)	180€ TTC 150€ HT	Donne droit à 1 carte de saillie. Toute carte supplémentaire est facturée 150€ HT. Si plus de 8 poulains sont produits avec les 8 paillettes, l'acheteur doit en référer au vendeur et se verra facturé le montant de 800€ HT/ poulain et délivrera une carte de naissance
<input type="checkbox"/>	CRACK D AIGUILLY Z IAC	275€ TTC 250€ HT (1 dose de 1 paillette)	180€ TTC 150€ HT	Donne droit à 1 carte de saillie. Toute carte supplémentaire est facturée 150€ HT. Si plus de 1 poulain est produit avec la paillette, l'acheteur doit en référer au vendeur et se verra facturé d'un montant de 800€ HT/ poulain et délivrera une carte de naissance

Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, sous réserve de modifications du texte de la législation française; en cas de modification du taux de TVA un rectificatif de paiement devra être effectué par l'acheteur.

Les Poulains à l'exception de ceux mentionnés dans les conditions normales (1 paillette = 1 poulain) seront à 50% propriété du vendeur des saillies jusqu'au règlement et encaissement complet des frais.

Seulement après le règlement de tous les frais, le poulain deviendra à 100% la propriété de l'acheteur.

Lorsqu'un embryon est vendu, le contrat doit être transféré au nom du nouveau propriétaire et les frais immédiatement dus.

Le propriétaire de la jument doit tenir informé le vendeur des récoltes, congélations, transferts d'embryons ainsi que les noms des porteuses.

La vente de paillettes de Crack d'Aiguilly Z ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du vendeur.

Toute fraude commise à l'encontre de ce contrat sera punie d'une amende de 2000€ HT

Je soussigné(e) certifie avoir lu et accepte les conditions de vente.

Fait à le/...../..... en deux exemplaires
L'acheteur
(nom, signature précédée de la mention "lu et approuvé") Le vendeur, Ecurie Perreau & Fils



Envoyer le contrat complété & signé accompagné de vos virements ou chèques à l'ordre de **ECURIE PERREAU**
A l'adresse suivante:
Ecurie PERREAU - Aiguilly - 42720 Vougy
Tel: 06 16 02 52 06

Coordonnées bancaires
EARL Ecurie PERREAU & Fils
IBAN: FR76 1009 6180 4300 0710 0150 177
BIC: CMCIFRPP